

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01715

Numéro SIREN : 529 079 329

Nom ou dénomination : GROUPE DURET IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 02/04/2024 sous le numéro de dépôt 3016

GROUPE DURET IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
au capital de 1 600 000 euros
Siège social : 10, Rue Augustin Fresnel PA de
la Bretonnière, Immeuble BX2
85600 MONTAIGU VENDEE
529 079 329 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUEL
DU 30 JUIN 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux,

Le trente juin,

A 8 heures 30,

Les associés de la société **GROUPE DURET IMMOBILIER**, société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 €, divisé en 16 000 actions de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la présidence.

Assiste à l'Assemblée :

La société STRATEGIK,

Propriétaire de.....1 600 actions

Représentée par la Dominique RAVON, en sa qualité de Gérant.

La société DURET HOLDING

Propriétaire de.....14 400 actions

Représentée par Monsieur DURET Jérôme, en sa qualité de Président.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DR M

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jérôme DURET**, en sa qualité de représentant de la société DURET HOLDING, Présidente de la Société.

Madame Stéphanie DURET est désignée comme secrétaire.

La société A3CF AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du Rapport de gestion du Président,
- Lecture du Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes,
- Lecture du Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Non renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les convocations,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.



En conséquence, l'Assemblée générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 619 030,56 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice..... 619 030,56 euros

Affectation

- La somme de619 000,00 euros
A titre de dividendes aux associés
Soit environ 38,69 euros par actions
- Le solde, soit 30,56 euros
En totalité au compte « Autres réserves »
Qui s'élève ainsi à 1 147 824,71 euros

Montant – Mise en paiement – Régime fiscal du dividende

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour et inscrit en compte courant d'associé.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40% s'élève à 619 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende, qui a donné lieu, en totalité, au paiement de l'acompte susvisé, est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.



Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2020	1 000 000€	/	/
31/12/2019	/	/	/
31/12/2018	500 000€	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale constate que le mandat des commissaires aux comptes est arrivé à échéance et que la Société ne dépasse plus 2 des 3 critères qui oblige la nomination de commissaires aux comptes. En conséquence, elle décide de ne pas renouveler le mandat de :

- La Société SARL A3CF AUDIT (représentant Médéric CHADAIGNE), domicilié ZAC de Beuzon 21 boulevard de l'Epervière 49000 ECOUFLANT, SARL immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 804 333 888, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dr M

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

La société STRATEGIK

Dominique RAVON



RAVON

La société DURET HOLDING

Jérôme DURET

